

MOTION
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS :

- **Mme LEFEBVRE, Maire**
- **M. PEKALA, Mme JOACHIM, Adjoints au Maire,**
- **Mme GAGEY, Conseillère Municipale déléguée,**
- **M. ZENDRON, M. BEAUDOIN, Mme KARPINSKI, M. PANNETIER, Mme GRIGNON, M. RELINGER.**

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- **M. ROGER donne pouvoir à Mme GAGEY,**
- **M. ALLEGUE donne pouvoir à M. PEKALA,**
- **Mme COURTIER donne pouvoir à M. RELINGER,**

ABSENTS EXCUSÉS :

- **Mme ANDRIEU, M. LAPLACE, Mme CHANCENOTTE, Mme COURVOISIER.**

ABSENTS NON EXCUSÉS :

- **M. BOSCH.**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation : 6 décembre 2018

Date d'affichage : 6 décembre 2018

M. Alain BEAUDOIN a été nommé Secrétaire de Séance.

MOTION CONTRE LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PRISON AUX HAUTES BORNES

Le Ministre de la Justice, Madame Nicole Belloubet a annoncé le 18 octobre dernier au journal « Le Parisien » la création de 15 000 futures places de prison dont un établissement de 700 places créés à Melun.

Le 26 mars 2018, lors d'un déplacement de la Ministre de la Justice à Combs la Ville en présence des élus de Melun et des parlementaires, plusieurs sites seine et marnais ont été évoqués pour l'implantation d'établissements pénitentiaires en Seine et Marne.

C'est le dossier porté par l'Agglomération Melun Val de Seine, sans concertation préalable des maires, qui a été retenu avec l'accord des parlementaires de Seine et Marne, du Président du Département, de Madame la Ministre de la Justice et des élus de Melun.

Conseil municipal du 13 décembre 2018

Motion – Motion contre le projet de construction d'une prison aux Hautes Bornes

La commune de Rubelles, qu'on sait actuellement concernée dans l'ignorance du projet.

La création de 700 places aux Hautes Bornes , projet dit d'intérêt communautaire, porté par l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) et le Département sous-entend le déménagement de la prison de l'île Saint Etienne de Melun, ce qui ne semble pas acquis.

Une réunion technique s'est tenue le 14 novembre dernier, associant la Préfecture, l'Administration Pénitentiaire, le Département, Melun et Rubelles enfin officiellement informée.

L'étude de faisabilité de la maison d'arrêt de Melun sur le site des Hautes Bornes a montré qu'il ne s'agit pas d'un simple empiètement du projet sur le territoire de Rubelles mais de l'occupation totale des Hautes Bornes.

Rubelles est déterminée à refuser l'implantation d'un bâtiment carcéral sur son territoire et le fait savoir par cette motion votée en conseil municipal ce 13 décembre 2018.

- **NOUS REFUSONS** ce projet car nous sommes proches de deux établissements carcéraux à Melun (Ile Saint Etienne et rue du Président Despatys) et d'un établissement à 12 kms, celui de Réau.
- **NOUS REFUSONS** l'image dévalorisante de la présence de la prison de Melun sur Rubelles, d'autant plus que l'extension du bâtiment pourrait se faire sur une autre commune limitrophe.
- **NOUS REFUSONS** ce bâtiment carcéral car nous avons déjà sur le territoire de Rubelles deux hôtels sociaux qui ne participent pas à la valorisation de la zone d'activité économique Saint Nicolas. Rubelles ne veut pas subir les inconvénients et les préjudices provoqués par les décisions de l'Etat.
- **NOUS REFUSONS** la maison d'arrêt de Melun sur le territoire de Rubelles d'autant plus que nous aurions les nuisances (augmentation de la circulation routière, vue sur un mur de 6 mètres de haut) et la dévalorisation sans avoir de contrepartie financière.
- **NOUS REFUSONS** car dans notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable il est prévu des entrées de ville qualitatives. Notre volonté est de préserver la qualité du cadre de vie, de protéger et de mettre en valeur les espaces naturels et agricoles.
- **NOUS REFUSONS** car nous voulons préserver l'attractivité de notre territoire qui sera altérée par la présence d'un établissement carcéral qui entraînera la dévalorisation du patrimoine immobilier induite par la dégradation de l'image de la commune. Ceci concerne l'ensemble de Rubelles et plus particulièrement les nouveaux quartiers proches de la prison. Ces quartiers ne peuvent être ignorés de l'Etat puisqu'ils étaient identifiés au Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) de 1994 révisé en 2014 et qu'un des aménageurs est Grand Paris Aménagement (GPA) qui est un établissement public, outil d'aménagement au service de l'Etat. Il y a une mise en péril des futures installations et ventes sur toute la commune et par là mise en péril de la réalisation d'équipements indispensables au fonctionnement de notre commune. Nous y perdrons en termes d'attractivité, d'agrément, de recettes fiscales et de dynamisme.

Par conséquent nous demandons très fermement à l'Etat, à l'Administration Pénitentiaire, aux parlementaires, au Département, à la CAMVS, à la ville de Melun **d'abandonner le projet dont ils ont**

Conseil municipal du 13 décembre 2018

Motion – Motion contre le projet de construction d'une prison aux Hautes Bornes

eu l'initiative et de ne pas installer la maison d'arrêt de Melun sur Bornes.

Nous ne voulons pas être sacrifiés.

Les élus de Rubelles ne veulent pas d'un établissement pénitentiaire sur leur territoire et sont déterminés à entreprendre tout ce qui sera en leur pouvoir pour en empêcher la réalisation.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la motion contre le projet de construction d'une prison aux hautes bornes,
- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le 14 décembre 2018

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet.

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Conseil municipal du 13 décembre 2018

Motion – Motion contre le projet de construction d'une prison aux Hautes Bornes

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le

ID : 077-217703941-20181214-MOTION201801-AU